

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 919

présenté par
M. Robinet

ARTICLE 49

À la première phrase de l'alinéa 53, après le mot :

« sociale »

insérer les mots :

« , et après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de soins de suite et de réadaptation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'associer l'ensemble des acteurs de santé à la gestion de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables en sus des prestations d'hospitalisation.